

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

N° : R-4024-2017

(ci-après « Énergir »)

---

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**

*(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33*

*DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)*

---

Je, soussigné, **MARTIN IMBLEAU**, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis président de Gaz Métro GNL, s.e.c. (ci-après « GM GNL ») et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité présentée par Énergir;
2. GM GNL est une filiale d'Énergir se spécialisant dans le gaz naturel liquéfié (ci-après « GNL »);
3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-9, Document 8;
4. Les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-9, Document 8 portent sur la gestion des inventaires ainsi que sur les ventes de GNL effectuées par GM GNL à partir du train n° 2 de l'usine LSR pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017;
5. Or, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-9, Document 8 sont des informations de nature commerciale et stratégique qui, si elles sont divulguées au public, pourraient porter atteinte aux négociations contractuelles futures de GM GNL et à sa position concurrentielle et ainsi lui causer un préjudice commercial;
6. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-9, Document 8 pour une durée de dix ans;
7. En effet, GM GNL considère qu'au terme de cette période, les informations commerciales faisant l'objet de la demande la confidentialité deviennent obsolètes et sans intérêt d'un point de vue concurrentiel;

8. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ**, à Montréal, le 20 décembre 2017.

*(s) Martin Imbleau*

---

**MARTIN IMBLEAU**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi,  
à Montréal, ce 20<sup>e</sup> jour de décembre 2017

*(s) Mélanie Beauvais, 181625*

---

Commissaire à l'assermentation pour tous  
les districts judiciaires du Québec